



Compte rendu du Conseil Communautaire

Séance du 15 Avril 2021

L'an deux mil vingt et un, quinze avril, à vingt heures quarante-cinq, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Limours, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire, 615 rue Fontaine de Ville, sous la présidence de Madame Dany BOYER.

Étaient présents : Dany BOYER, François RAYNAL, Emmanuel DASSA, Virginie JANSSEN, Erwan LE BIHAN, Christophe PIEPRZ, Mélina VERA, Alain ARTORÉ, Thierry DEGIVRY, Catherine DUPONT, Séverine MARTIN, Rémi PISANO, Christian CHARDIN, Valérie RIGAL, Edwige HUOT-MARCHAND, Nelson SEGUNDO, Christian SCHOETTL, Frédérique PROUST, Yvan LUBRANESKI, Chantal THIRIET (Pouvoir de Frédérique BOIVIN), Gilles AUDEBERT, Pierrette GROSTEFAN, Jean-Raymond HUGONET, Claude MAGNETTE, Stéphane PATRIS, Philippe BALLELIO, Simone CASSETTE, Jean-Marc DELAITRE, François FRONTERA, William BERRICHILLO, Dominique MARTINI, Thérèse BLANCHIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : Hugues-Alexandre ROUSSEAU, Pierre AUDONNEAU, Frédérique BOIVIN (Pouvoir à Chantal THIRIET).

Secrétaire de séance : William BERRICHILLO

Nombre de Conseillers

En exercice	35
Présents	32
Votants	33

APPROBATION PROCÈS VERBAL DU 4 MARS 2021 À L'UNANIMITÉ

- Compte rendu des décisions de la Présidente :

2021	003	02/03/2021	Signature d'un Contrat d'une durée de six mois avec l'entreprise SCHNEIDER pour la maintenance des installations de chauffage des bâtiments intercommunaux de la CCPL, pour un montant de 4 173.36 € H.T.
------	-----	------------	---

DÉLIBÉRATIONS

1 - Compte de gestion 2020 – Budget principal

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le compte de gestion présenté par Mme Oziol, Comptable Public de la CCPL ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 7 avril 2021 ;

VU l'avis favorable des membres du bureau en date du 15 avril 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'**unanimité**

CONSIDERANT une différence de 99 075,90 € en plus dans les prévisions budgétaires en section de fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes dans le compte de gestion liée à la cession d'une partie des marronniers à la commune de Fontenay-lès-Briis ;

CONSIDERANT que cette différence s'explique par le fait que le logiciel du comptable ne peut exécuter les opérations de cessions sans prévisions conformément à la réforme de l'instruction comptable M 14 au 1^{er} janvier 2006 et que celui de l'ordonnateur le permet ;

APPROUVE le compte de gestion du budget principal de la CCPL pour l'exercice 2020 établi par Mme Oziol, Comptable public de la CCPL.

DONNE ACTE à Madame la Présidente de la communication relative au compte de gestion 2020 de la Communauté de Communes du Pays de Limours.

ARRETE le compte de gestion du comptable de la Communauté de Communes du Pays de Limours pour l'exercice 2020 tel que présenté en annexe à la présente délibération.

PRECISE que le compte de gestion 2020 sera adressé par voie électronique au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de la légalité.

2 - Compte administratif 2020 – Budget principal de la Communauté de Communes du Pays de Limours

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire M14 ;

VU la délibération n° 2020-36 du 5 mars 2020 relative au vote du budget primitif 2020 ;

VU les délibérations n° 2020-49 du 17 juin 2020 et n° 2020-95 du 15 octobre 2020 relatives au vote de la DM1 et de la DM2 ;

VU les délibérations n° 2020-71 du 10 septembre 2020 et 2020-103 du 10 décembre 2020 relatives à l'utilisation des dépenses imprévues ;

VU les autorisations budgétaires n° 1 à 4 relatives à l'utilisation des dépenses imprévues en section de fonctionnement et d'investissement ;

VU le compte de gestion présenté par Mme Oziol, comptable Public de la CCPL ;

CONSIDERANT une différence dans les prévisions en section de fonctionnement de 99 075,90 € et de 2 075,90 € en investissement, tant en dépenses et qu'en recettes en plus que le compte de gestion 2020 ;

CONSIDERANT que ces différences correspondent aux écritures de cession d'une partie des marronniers cédée à la commune de Fontenay-lès-Briis (97 000 € pour le prix de vente, 2 075,90 € de moins-value et 99 075,90 € de valeur nette comptable).

CONSIDERANT que cette différence s'explique par le fait que le logiciel du comptable ne peut exécuter les opérations de cessions sans prévisions conformément à la réforme de l'instruction comptable M 14 au 1^{er} janvier 2006 et que celui de l'ordonnateur le permet ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 7 avril 2021 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 15 avril 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré (sauf la Présidente qui ne prend pas part au vote), à l'**unanimité**

CONSTATE la concordance du compte administratif 2020 avec le compte de gestion de l'exercice 2020 présenté par Madame OZIOL Isabelle, comptable public.

APPROUVE le Compte Administratif 2020 de la Communauté de Communes du Pays de Limours présenté en annexe.

DIT que les résultats de clôture de l'exercice 2020 constatés au compte administratif 2020 seront repris au budget primitif 2021 de la Communauté de Communes du Pays de Limours.

3 - Compte de gestion 2020 – Budget annexe « Parc d'activités intercommunal de Limours »

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le compte de gestion présenté par Mme Oziol Isabelle, Comptable Public de la CCPL ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 7 avril 2021 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 15 avril 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe « Parc d'activités intercommunal de Limours » de la CCPL pour l'exercice 2020 établi par Mme OZIOL, Comptable public de la CCPL.

DONNE ACTE à Madame la Présidente de la communication relative à ce compte de gestion 2020.

ARRETE le compte de gestion du comptable de la Communauté de Communes du Pays de Limours pour l'exercice 2020 tel que présenté en annexe à la présente délibération.

PRECISE que le compte de gestion 2020 intégral du budget annexe « Parc d'activités intercommunal de Limours » sera adressé par voie électronique au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de la légalité.

4 - Compte administratif 2020 - Budget annexe « Parc intercommunal d'activités de Limours »

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire M14 ;

VU la délibération n° 2020-38 du 5 mars 2020 relative au vote du budget primitif 2020 de la ZA Limours ;

VU la délibération n° 2020-94 du 15 octobre 2020 relative au vote de la DM1 de la ZA Limours ;

VU le compte de gestion présenté par Mme Oziol, comptable Public de la CCPL ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 7 avril 2021 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 15 avril 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré (sauf la Présidente qui ne prend pas part au vote), à l'unanimité

CONSTATE la concordance du compte administratif 2020 avec le compte de gestion de l'exercice 2020 présenté par Madame OZIOL Isabelle, comptable public.

APPROUVE le Compte Administratif 2020 du budget annexe du parc intercommunal d'activités de Limours présenté en annexe

DIT que les résultats de clôture de l'exercice 2020 constatés au compte administratif 2020 seront repris au budget primitif 2021 du parc intercommunal d'activités du pays de Limours.

5 - Vote du taux de la TEOM 2021

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Limours ;

VU les articles 1520 et suivants et 1609 nonies D du Code Général des Impôts ;

VU la délibération du conseil communautaire du 15 octobre 2002 instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire de la Communauté ;

VU l'état fiscal 1259 TEOM 2021 ;

CONSIDERANT que le montant de la contribution de la CCPL fixée par le SIREDOM pour 2021 s'élève à 3 558 381 € ; que dans ce montant sont inclus 33 000 € destinés au financement de 800 composteurs ; que lors du Bureau communautaire en date du 1^{er} avril 2021, il a été décidé que les 800 composteurs ne seront pas financés par l'ensemble des redevables du territoire par le biais de la TEOM ; que la CCPL passera commande au SIREDOM de composteurs pour le compte des communes qui le souhaitent (aucune obligation) ; qu'elle refacturera le prix des composteurs aux communes qui auront souhaité en acheter ; que les composteurs seront ensuite revendus aux administrés par ces communes au prix maximum de leur coût de revient et selon des modalités qui leur seront propres ;

CONSIDERANT que par conséquent, pour calculer le taux de la TEOM 2021, il a été retiré du produit escompté 33 000 € ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 7 avril 2021 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 15 avril 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'**unanimité**

FIXE le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 9,42 % pour l'année 2021.

6 - Vote du produit de la taxe GEMAPI pour 2021

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 1530 bis du Code Général des Impôts ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Limours et l'exercice de la compétence GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2018 ;

VU la délibération n° 2018-03 du 18 janvier 2018 créant la taxe « GEMAPI » ;

CONSIDERANT que la compétence GEMAPI est financée par la taxe « GEMAPI » ;

CONSIDERANT que le produit de cette taxe est affecté à l'exercice de cette compétence et est réparti entre toutes les personnes (physiques et morales) assujetties aux taxes foncières, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procuré l'année précédente aux communes membres de la CCPL ;

CONSIDERANT que le produit de la taxe GEMAPI doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI, que ce produit s'élève à 286 083 € pour 2020 ;

CONSIDERANT que le taux calculé de la taxe est uniforme sur l'intégralité du territoire de l'EPCI qui la met en place ;

CONSIDERANT que le montant attendu est plafonné à 40 euros par habitant ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 7 avril 2021 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 15 avril 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'**unanimité**

5 abstentions : E. DASSA, V. JANSSEN, E. LE BIHAN, C. PIERPZ, M. VERA
28 votes pour

DECIDE d'arrêter le produit 2021 de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 277 572 €.

7 - Vote des taux des impôts directs locaux pour 2021

Le conseil communautaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts ;

VU l'état 1259 FDL pour l'exercice 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances du 7 avril 2021 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 15 avril 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'**unanimité**

FIXE pour 2021, les taux des impôts directs locaux comme suit :

CFE	TFPB	TFPNB
25,04 %	0 %	3,09 %

8 - Subventions versées aux associations et autres personnes privées en 2020

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2006-887 du 17 juillet 2006 relatif à la publication par voie électronique des subventions versées aux associations de droit français et aux fondations reconnues d'utilité publique ;

VU la délibération n° 2020-09 du 30/01/2020 relative à l'attribution d'une subvention à l'ADMR pour l'exercice 2020 ;

VU la délibération n° 2020-30 du 05/03/2020 relative à l'attribution d'une subvention à l'office de tourisme de chartres pour l'exercice 2020 ;

VU la délibération n° 2020-31 du 05/03/2020 relative à l'attribution d'une subvention à l'association Hockey club du trèfle pour l'exercice 2020 ;

VU la délibération n° 2020-32 du 05/03/2020 relative à l'attribution de subventions pour des projets

culturels pour l'exercice 2020 ;

VU la délibération n° 2018-103 du 22 novembre 2018 relative à la participation financière de la CCPL aux opérations de réalisation ou de rénovation de 4 logements sociaux sur la commune de Gometz-la-Ville ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date 7 avril 2021 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 15 avril 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'**unanimité**

VALIDE les subventions versées en 2020 conformément au tableau ci-après :

Nom et adresse statutaire des organismes subventionnés	Nature de la subvention	Montants Versés en 2020
Compagnie théâtrale de la cité 48, rue Bargue 75015 Paris	Subvention de fonctionnement	20 400 €
Association des amis de l'église Sainte Marie-Madeleine des Molières 9, place de l'église 91470 Les Molières	Subvention de fonctionnement	400 €
Office du tourisme de Chartres Métropole 8, rue poissonnerie CS10829 280008 Chartres	Subvention de fonctionnement	1 000 €
Académie de musiques modernes Lenostaly 18 bis, rue des gâtines 91640 Janvry	Subvention de fonctionnement	300 €
Hockey Club du trèfle 6, rue du bon noyer 91640 Fontenay-lès-Briis	Subvention de fonctionnement	260 €
Association Méli-Mélo Rue de Limours BP 00050 91470 Limours	Subvention de fonctionnement	800 €
MJC les granges de Fontenay 1, place de la mairie 91640 Fontenay-lès-Briis	Subvention de fonctionnement	300 €
ANIMUSIC 72, rue de Beaudreville 91400 Gometz-la-Ville	Subvention de fonctionnement	600 €
ADYG Mairie d'Angervilliers 91470 Angervilliers	Subvention de fonctionnement	400 €
ADMR du canton de Limours 11, place du Général de Gaulle 91470 Limours	Subvention de fonctionnement	66 000 €

Solidarités nouvelles pour le logement en Essonne 24, rue d'Alun 91630 Marolles-en-Hurepoix	Subvention d'investissement	9 000 €
ETOSHA Hôtel de ville 5, rue Alfred Dubois 91460 Marcoussis	Subvention de fonctionnement	500 €
Cap sur le jeu 5, rue de la Bourguignette 91530 Saint-Maurice-Montcouronne	Subvention de fonctionnement	300 €

9 - Ajustement de la provision pour dépréciation des actifs circulants au titre de l'exercice 2021

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 2321-2 ;

VU l'instruction budgétaire M14 ;

VU la délibération n° 2017-035 du 21 juin 2017 relative à la constitution de provisions pour dépréciation des actifs circulants pour un montant de 33 528,95 € ;

VU la délibération n° 2018-88 du 19 septembre 2018 relative à l'ajustement des provisions pour 2018 ;

VU la délibération n° 2019-28 du 11 avril 2019 relative à l'ajustement des provisions pour 2019 ;

VU la délibération n° 2019-81 du 5 décembre 2019 relative à l'admission en non-valeur de créances pour un montant de 859,38 €

VU la délibération n° 2020-21 du 30 janvier 2020 relative à l'ajustement des provisions pour 2020 ;

VU l'état des restes à recouvrer fourni par le comptable public ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 7 avril 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau en date du 15 avril 2021 ;

CONSIDERANT l'obligation pour toute collectivité, quelle que soit sa taille, de provisionner lorsque malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement des restes sur compte de tiers est gravement compromis ;

CONSIDERANT que dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14 et dans une démarche de gestion responsable et transparente, il convient de compléter les provisions pour dépréciation des actifs circulants constituées en 2017 ;

CONSIDERANT l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2020 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à **l'unanimité**

DECIDE de procéder en 2021 à une reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants de

13 496,62 € (article 7817 « Reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants »).

PRECISE que le solde de l'article non budgétaire 151811 « Autres provisions pour risques » s'établit à 19 927,87 €.

10 - Bilan des acquisitions et cessions immobilières à titre onéreux pour 2020

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2241-1 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 7 avril 2021 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 15 avril 2021 ;

CONSIDERANT que les terrains acquis ou cédés dans le cadre des zones d'activités sont comptabilisés en section de fonctionnement ; qu'ils ne modifient pas le patrimoine de la CCPL et qu'ils ne sont donc pas concernés par cette délibération ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à **l'unanimité**

VALIDE l'acquisition des parties communes (lot 6 et 7) du bâtiment des marronniers au syndic de copropriété pour un montant total de 56 623,23 € (frais de notariés inclus) et d'un terrain pour la construction d'un tiers lieu au prix de 284 077,06 € (frais notarié inclus) en 2020 repris en annexe du compte administratif 2020.

VALIDE la cession à la commune de Fontenay les lots 6 et 7 du bâtiment des marronniers acquis au syndic ainsi que le lot 3 lui appartenant au prix de 97 000 € en 2020, cession reprise en annexe du compte administratif 2020.

PRECISE que ces acquisitions et cette cession ont été reprises dans les annexes IV A 10.4 et 10.5 du compte administratif 2020.

11 - Autorisation à la Présidente de signer une convention relative à l'attribution d'une subvention à l'ADMR du canton de Limours pour l'exercice 2021

Le Conseil Communautaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande de subvention de L'ADMR du canton de Limours ;

VU le projet de convention joint en annexe à cette délibération ;

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions de l'article 10 de la loi n°2 000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations qui oblige l'autorité administrative attribuant une subvention qui dépassant 23 000 € de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 7 avril 2021 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 15 avril 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à **l'unanimité**

FIXE à 66 000 € (soixante-six mille euros) la subvention attribuée à l'ADMR du canton de Limours située 11, Place du Général de Gaulle à Limours (91470) pour 2021.

APPROUVE le projet de convention annexé à cette délibération.

AUTORISE la Présidente à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget primitif 2021 de la CCPL à l'article 6574 du chapitre 65.

12 - Autorisation à la Présidente de vendre les lots n° 1 et 7 à prix inférieur à celui fixé par délibération n° 2018-109 du 22 novembre 2018

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU l'avis du service des domaines n° 7300 SD du 9 novembre 2016 ;

VU la délibération n° 2018-109 du 22 novembre 2018 autorisant les ventes des lots 1 à 11 de la ZA de Limours au prix de 65 € HT/ m² ;

CONSIDERANT que le lot n°1 vendu pour une surface de 5 000 m² comporte une emprise de talus d'environ 1 263 m² portant la surface réelle du terrain exploitable à 3 737 m² ; que le futur acquéreur qui a signé un compromis pour ce lot évoque un surcoût de 200 K€ pour les travaux de terrassement et de viabilisation du terrain ;

CONSIDERANT que le lot n° 7 vendu pour une surface de 1 351 m² comporte un chemin d'accès desservant le fond de la parcelle d'une longueur de 21 mètres ; que celui-ci représente environ 106 m² de terrain non exploitable et 8% de la surface totale de la parcelle ; qu'il est rappelé que l'ensemble des autres lots bénéficient d'un accès direct sur la voirie ; que comme pour le lot n° 1, cette configuration entraîne des coûts importants pour le futur acheteur pour amener les différents réseaux au fond de la parcelle ;

CONSIDERANT que par mesure d'équité, il convient de tenir compte dans le prix de vente des lots n° 1 et 7 des contraintes évoquées ci-dessus ;

VU l'avis favorable de la commission Développement Economique en date du 16 février 2021 pour une réduction du prix au m² sur les surfaces non exploitables ;

VU l'avis favorable de la commission des maires en date du 19 mars 2021 pour fixer à 40 €/m² le prix des surfaces non exploitables ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 7 avril 2021 pour fixer à 40 €/m² le prix des surfaces non exploitables ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 15 avril 2021 pour fixer à 40 €/m² le prix des surfaces non exploitables ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'**unanimité**

AUTORISE la vente du lot n° 1 de 5 000 m² au prix de 293 425 € HT.

AUTORISE la vente du lot n° 7 de 1 351 m² au prix de 85 165 € HT.

AUTORISE la Présidente à signer les actes de promesse de vente ou de vente et l'autorise à déléguer cette signature à un vice-président ou à l'ensemble des collaborateurs de l'office notarial de Maître Dewald, notaire à Orsay.

PRECISE que les recettes de ces ventes seront encaissées sur le budget annexe M14 de la « ZA de la coopérative » à Limours.

13 - Société Publique Locale des Territoires de l'Essonne : prise de participation au capital de la SPL dans le cadre d'une augmentation de capital social réservée

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les dispositions des articles L.1531-1 et L.1522-1 ;

VU la délibération de la CCPL n° 2019-16 du 28 mars 2019 relative à l'achat d'actions de la SPL des Territoires de l'Essonne et la désignation de représentants de la CCPL ;

VU la délibération n° 2019-59 du 27 juin 2019 relative à la modification des statuts pour permettre une première augmentation de capital et la composition du conseil d'administration de la SPL ;

VU la délibération n° 2020-86 du 10 septembre 2020 relative à la désignation d'un représentant de la CCPL au conseil d'administration de la SPL et de son suppléant ;

VU le texte des projets de résolutions à soumettre à l'Assemblée générale de la SPL des Territoires de l'Essonne relatives à l'augmentation de son capital social arrêté par le Conseil d'administration de la Société en date du 12 mars 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 7 avril 2021 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 15 avril 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré l'**unanimité**

1 abstention : C. SCHOETTL

32 votes pour

D'APPROUVER le projet d'augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription de la SPL des Territoires de l'Essonne pour un montant maximum de cinq cent quatre-vingt-cinq mille euros (585 000 €) par émission de 58 500 actions nouvelles de numéraire de dix euros (10 €) de valeur nominale chacune émises au pair, ce qui pourrait porter le capital de 440 000 euros à 1 025 000 euros au plus et le projet de modification corrélative des statuts

DE DONNER tous pouvoirs au représentant de la Collectivité à l'Assemblée générale de la SPL pour approuver ce projet d'augmentation de capital et les modifications corrélatives des statuts qui en résulteront, à l'exception de la résolution tendant à ouvrir le capital social aux salariés de la Société qu'il lui appartiendra de rejeter.

14 - Subvention 2021 à l'office de tourisme de Chartres Métropole dans le cadre d'un partenariat pour la promotion de la véloscénie

Le Conseil Communautaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2018-129 du 20 décembre 2018 relative à la convention de partenariat 2019-2022 entre la CCPL et l'Office de Tourisme de Chartres Métropole ;

VU les termes de la convention de partenariat entre la CCPL et l'Office de Tourisme de Chartres Métropole ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 7 avril 2021 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 15 avril 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'**unanimité**

ACCORDE une subvention de 1 000 € à l'office de tourisme Chartres Métropole sise 8, rue de la poissonnerie à CHARTRES (28000) pour l'exercice 2021.

PRECISE que les crédits seront prévus à l'article 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » au budget primitif 2021 de la CCPL.

15 - Attribution de subventions à des associations pour le soutien de projets culturels, patrimoine et touristiques pour l'exercice 2021

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission culture-patrimoine-tourisme en date du 9 mars 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 7 avril 2021 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 15 avril 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'**unanimité** ;

ACCORDE des subventions aux associations développant des projets culturels, touristiques ou patrimoniaux conformément au tableau annexé à cette délibération.

PRECISE que les crédits seront prévus à l'article 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget primitif 2021 de la CCPL.

16 - Autorisation à la Présidente de signer une nouvelle convention de gestion pour le parc de Soucy

Retrait de la délibération

17 - Budget Primitif 2021 : Budget annexe Parc intercommunal d'activités de Limours avec reprise des résultats de clôture 2020

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14

VU la délibération n° 2021-01 du 4 mars 2021 relative à la tenue du débat d'orientations budgétaires 2021 ;

VU la délibération n° 2021-19 du 15 avril 2021 relative au vote du compte de gestion 2020 du parc intercommunal d'activités de Limours ;

VU la délibération n° 2021-20 du 15 avril 2021 approuvant le compte administratif 2020 du parc intercommunal d'activités de Limours et indiquant la reprise des résultats de clôture de l'exercice 2020 au budget primitif 2021 ;

VU la présentation de la maquette budgétaire M14 du budget primitif du budget annexe du parc intercommunal de Limours pour l'exercice 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances en date du 7 avril 2021 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 15 avril 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'**unanimité**

CONSTATE un résultat de clôture déficitaire en section de fonctionnement pour l'exercice 2020 de 598 162,55 €.

CONSTATE un résultat de clôture déficitaire en section d'investissement pour l'exercice 2020 de 255 674,41 €

DECIDE la reprise des soldes d'exécution des sections de fonctionnement et d'investissement du budget 2020 soit respectivement 598 162,55 € sur la ligne budgétaire 2020 codifiée 002 « résultat de fonctionnement reporté » en dépenses et 255 674,41 € sur la ligne budgétaire codifiée 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en dépenses.

VOTE le budget primitif annexe du parc intercommunal d'activités de Limours pour l'année 2021 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

Section	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	1 274 972,35 €	1 274 972,35 €
Investissement	910 674,41 €	910 674,41 €

18 - Budget Primitif 2021 : Budget annexe GEMAPI avec reprise du résultat de clôture 2020

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code Général des Impôts et notamment son article L 1530 bis ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU les statuts de la communauté de communes du Pays de Limours et l'exercice de la compétence GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

VU la délibération n° 2018-02 du 18 janvier 2018 instituant la taxe « GEMAPI » ;

VU la délibération n° 2018-04 du 18 janvier 2018 relative à la création d'un budget annexe « GEMAPI » ;

VU la délibération n° 2021-01 du 4 mars 2021 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire 2021 ;

VU la délibération n° 2021-04 du 4 mars 2021 relative à l'approbation du compte de gestion 2020 du budget annexe GEMAPI ;

VU la délibération n° 2021-05 relative au vote du compte administratif 2020 du budget annexe GEMAPI précisant que les résultats de clôture de l'exercice 2020 seront repris au budget primitif 2021 ;

VU l'annexe budgétaire du budget primitif « GEMAPI » pour l'exercice 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances en date du 7 avril 2021 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 15 avril 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'**unanimité**

5 abstentions : E. DASSA, V. JANSSEN, E. LE BIHAN, C. PIERPZ, M. VERA

28 votes pour

VOTE le budget primitif annexe « GEMAPI » pour l'année 2021 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

Section	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	278 863,20 €	278 863,20 €
Investissement	0,00 €	0,00 €

19 - Budget Primitif 2021 : Budget annexe ZA Plateau des Molières avec reprise des résultats de clôture 2020

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14

VU la délibération n° 2021-01 du 4 mars 2021 relative à la tenue du débat d'orientations budgétaires 2021 ;

VU la délibération n° 2021-02 du 4 mars 2021 relative au vote du compte de gestion 2020 du budget annexe de la ZA du plateau des Molières ;

VU la délibération n° 2021-03 du 4 mars 2021 approuvant le compte administratif 2020 du budget annexe de la ZA du plateau des Molières et précisant la reprise des résultats de clôture de l'exercice 2020 au budget primitif 2021 ;

VU la maquette budgétaire du budget annexe de la ZA du plateau des Molières pour l'exercice 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances en date du 7 avril 2021 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 15 avril 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'**unanimité**

CONSTATE un résultat de clôture déficitaire en section de fonctionnement pour l'exercice 2020 de 0,58 € et d'un résultat de clôture déficitaire en section d'investissement pour l'exercice 2020 de 682 239,67 €.

DECIDE la reprise du solde d'exécution de la section de fonctionnement du budget 2020 soit 0,58 € sur la ligne budgétaire 2021 codifiée 002 « résultat de fonctionnement reporté » en dépenses.

DECIDE la reprise du solde d'exécution de la section d'investissement du budget 2020 soit 682 239,67 € sur la ligne budgétaire 2021 codifiée 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en dépenses.

VOTE le budget primitif annexe de la ZA du plateau des Molières pour l'année 2021 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

Section	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	822 879,91 €	822 879,91 €
Investissement	1 458 119,00 €	1 458 119,00 €

20 - Budget Primitif 2021 : Budget annexe Parc intercommunal d'activités de Briis-sous-Forges avec reprise des résultats de clôture 2020

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14

VU la délibération n° 2021-01 du 4 mars 2021 relative à la tenue du débat d'orientations budgétaires 2021 ;

VU la délibération n° 2021-06 du 4 mars 2021 relative au vote du compte de gestion 2020 du parc intercommunal d'activités de Briis-sous-Forges ;

VU la délibération n° 2021-07 du 4 mars 2021 approuvant le compte administratif 2020 du parc intercommunal d'activités de Briis-sous-Forges ;

VU la maquette budgétaire du budget annexe du parc intercommunal de Briis-sous-Forges pour l'exercice 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances en date du 7 avril 2021 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 15 avril 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'**unanimité**

CONSTATE un résultat de clôture nul en section de fonctionnement pour l'exercice 2020.

PRECISE que le résultat de la section de fonctionnement de 2020 étant nul, aucune somme n'a été reprise au budget annexe 2021 du parc intercommunal d'activités de Briis-sous-Forges.

VOTE le budget annexe du parc intercommunal d'activités de Briis-sous-Forges pour l'année 2021 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

Section	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	8 210,00 €	8 210,00 €
Investissement	4 105,00 €	4 105,00 €

21 - Budget Primitif 2021 de la CCPL avec reprise et affectation du résultat et création d'opérations d'équipement

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération n° 2021-01 du 4 mars 2021 relative à la tenue du débat d'orientations budgétaires 2020 ;

VU la délibération n° 2021-17 du 15 avril 2021 relative à l'approbation du compte de gestion 2020 du budget principal de la CCPL ;

VU la délibération n° 2021-18 du 15 avril 2021 approuvant le compte administratif 2020 du budget principal de la CCPL indiquant la reprise des résultats de clôture de l'exercice 2020 au budget primitif 2020 ;

VU le projet de budget primitif pour l'exercice 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances en date du 7 avril 2021 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 15 avril 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à **la majorité**

1 vote contre : C. SCHOETTL

6 abstentions : E. DASSA, V. JANSEEN, E. LE BIHAN, C. PIERPZ, M. VERA, S. CASSETTE

26 votes pour

CONSTATE un résultat de clôture bénéficiaire en section de fonctionnement pour l'exercice 2020 de 3 435 456,26 €.

DECIDE la reprise des restes à réaliser en section d'investissement tant en recettes (1 096 535,77 €) qu'en dépenses (688 715,28 €) conformément aux états transmis au comptable.

DECIDE la reprise du solde d'exécution de la section d'investissement du budget 2020 soit 2 017 247,04 € sur la ligne budgétaire 2021 codifiée 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en recettes.

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2021 du budget de la CCPL de la façon suivante :

- Ligne 002 (recettes de fonctionnement) Résultat de fonctionnement reporté 3 435 456,26 €

VOTE le Budget Primitif principal de la CCPL pour l'année 2021 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

Budget Primitif 2021	Dépenses	Recettes
Investissement	7 585 000 €	7 585 000 €
Fonctionnement	19 000 000 €	19 000 000 €
Total	26 585 000 €	26 585 000 €

DECIDE de créer les opérations d'équipement suivante :

- N° 115 : Travaux convention de gestion parc de Soucy
- N° 116 : Rénovation énergétique gymnases tranche 2
- N° 117 : Rénovation énergétique autres bâtiments
- N° 118 : Travaux de rénovation Boissière
- N° 119 : Réhabilitation de la voirie de la ZA Limours/Pecqueuse

22 - Résiliation du contrat d'offre de concours conclu avec la commune de Briis-sous-Forges pour la rénovation de la résidence « Boissière »

Retrait de la délibération

23 - Renouvellement du contrat de concession de la distribution publique d'électricité

Le Conseil Communautaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Énergie ;

VU la délibération du 8 décembre 1995 autorisant le Président à signer la convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique ;

VU la délibération du 10 décembre 2009 autorisant le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique ;

VU la délibération du 5 mars 2020 autorisant le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique ;

VU le projet de convention et ses annexes jointes à cette délibération ;

CONSIDERANT que le contrat de concession de distribution publique d'électricité actuel a été signé en 1995 pour une durée de 30 ans ; que celui-ci est devenu progressivement non conforme aux lois, aux décrets, à la réglementation, au code de l'énergie... ; qu'il est donc nécessaire de le remettre à jour avant son terme.

CONSIDERANT que compte tenu du monopole sur la gestion du réseau de distribution publique d'électricité et de la fourniture aux TRV, il n'y a pas d'appels d'offres à lancer ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 7 avril 2021 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 15 avril 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'**unanimité**

APPROUVE la nouvelle convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique et ses annexes jointes à cette délibération.

AUTORISE la Présidente à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

24 - Autorisation à la Présidente de signer la convention d'adhésion au programme « petites de villes de demain »

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le programme « Petites Villes de Demain » qui vise à donner aux élus des communes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants qui rayonnent et exercent pour tout le territoire qui les entoure, des fonctions essentielles de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement ;

CONSIDERANT que ce programme est déployé sur une durée de 6 ans (2021-2027), qu'il est doté d'une enveloppe de 3 milliards d'euros, que porté par le Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales (MCTRCT) et piloté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoire (ANCT), ce programme est organisé en trois piliers d'interventions qui sont :

- Soutien en ingénierie pour permettre aux communes de maîtriser et de piloter efficacement et durablement leur projet global de revitalisation (par exemple cofinancement du poste de chef de projet jusqu'à 75 %) et l'apport d'expertises externes

- Financements sur des mesures thématiques ciblées : des outils par secteur Commerce, Habitat, Economie locale et l'emploi, Mobilité douce, la transition écologique ;
- Accès à un réseau de professionnels à travers la création du « Club Petites Villes de Demain » pour favoriser l'échange d'expérience des acteurs du programme ;

CONSIDERANT que le programme « Petites villes de Demain » constitue donc un cadre d'actions visant à mobiliser tous les financements, au-delà de celle de l'État et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la Cohésion des territoriales (ACT), la Banque des Territoires, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), le CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME) ;

CONSIDERANT que dans l'Essonne, 10 villes sont lauréates de ce programme « Petites Villes de Demain », que sur notre territoire, les communes de Briis-sous-Forges et de Limours ont été retenues pour être au cœur du programme de relance initié par l'État, que la CCPL en assurera la coordination ;

CONSIDERANT que dans un premier temps, il convient de signer une convention d'adhésion qui permettra d'acter l'engagement des deux communes, de la CCPL et de l'État dans ce programme ;

CONSIDERANT que cette convention engage les collectivités à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire expliquant une stratégie de revitalisation ; que dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la convention d'adhésion, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) ;

CONSIDERANT que cette convention doit notamment préciser : les engagements réciproques des parties, les intentions de celles-ci dans l'exécution du programme, les principes d'organisation des collectivités bénéficiaires, du comité de projet et les moyens dédiés par les collectivités bénéficiaires, le fonctionnement général de la convention, l'état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation, les aides du programme nécessaire à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du territoire ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 7 avril 2021 ;

APRÈS avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité

1 abstention : F. FRONTERA

AFFIRME son engagement dans le programme Petites Villes de Demain, avec les communes Briis-sous-Forges et de Limours en Hurepoix.

AUTORISE la Présidente à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

AUTORISE la Présidente à solliciter toutes subventions dans le cadre de ce programme et à signer tous documents relatifs à ces demandes de subventions.

25 - Instauration du télétravail à la CCPL

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU l'avis favorable du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en date du 6 avril 2021 ;

VU l'avis favorable du comité technique en date du 6 avril 2021 ;

VU L'avis favorable des membres du Bureau en date du 15 avril 2021 ;

CONSIDERANT que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

Sur le rapport de Madame la Présidente, et après en avoir délibéré à **l'unanimité** ;

DECIDE :

Article 1 : Les activités concernées par le télétravail

Le télétravail est ouvert aux activités pouvant être exercées à distance. Sont éligibles au télétravail l'ensemble des activités exercées par les agents, à l'exception de celles qui remplissent au moins l'un des critères suivants :

- La nécessité d'assurer un accueil ou une présence physique continue dans les locaux de la collectivité, auprès de tous types d'usagers ou de personnels,
- L'accomplissement de travaux portant sur des documents ou des données à caractère sensible ou confidentiel, dès lors que le respect de la confidentialité de ces documents ou données ne peut être assuré en dehors des locaux de travail,
- L'accomplissement de travaux nécessitant l'utilisation de logiciels ou applications faisant l'objet de restrictions d'utilisation à distance, ou l'utilisation de matériels spécifiques,
- Les activités se déroulant en dehors des lieux habituels d'exercice des fonctions des agents,
- Les travaux de maintenance ou d'entretien des matériels, du patrimoine bâti ou non bâti et leur contrôle

Toutefois, l'inéligibilité de certaines activités au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent, ne s'oppose pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail dès lors qu'un volume suffisant d'activités en télétravail peuvent être identifiées et regroupées.

La listes des services pouvant télétravailler est joint en **annexe 1** à cette délibération.

Article 2 : Le lieu d'exercice du télétravail

Le télétravail sera exercé au domicile de l'agent. Celui-ci devra fournir l'attestation sur l'honneur jointe à cette délibération (**annexe n° 2**). Il devra disposer d'une assurance multi risques habitation précisant qu'elle couvre l'exercice du télétravail à domicile, d'un espace de travail dédié au télétravail, d'une connexion internet adaptée permettant l'exercice du télétravail, et que l'installation électrique de son espace de travail est conforme aux normes en vigueur. Il ne devra pas recevoir de public et ne pas fixer de rendez-vous professionnels à son domicile.

Article 3 : Les règles en matière de sécurité informatique

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect des règles de sécurité en matière informatique. Le système informatique doit pouvoir fonctionner de manière optimale et sécurisée, de même la confidentialité des données doit être préservée. Pour ce faire, l'agent s'engage à utiliser les outils

(logiciels et matériels) qui lui sont mis à disposition dans le respect des bons usages des outils numériques. Il assure notamment la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des informations qui lui sont confiées ou auxquelles il a accès dans le cadre de son activité professionnelle et veille à la non-utilisation abusive ou frauduleuse des outils mis à sa disposition.

Aucun tiers n'est autorisé à utiliser le poste de travail, l'agent s'engage ainsi à déconnecter sa session de travail dès lors qu'il quitte son poste de travail.

Par ailleurs, l'agent s'engage à informer dans les plus brefs délais la collectivité en cas de détérioration, perte ou vol du matériel mis à sa disposition. Il assiste la collectivité ou procède lui-même, selon les cas, à toutes les démarches (déclaration d'assurance, dépôt de plainte, etc.) rendues nécessaires à la suite de ce type d'incident.

Article 4 : Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité.

Durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur de l'administration, de ses collègues, et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail, sauf durant la période de pause méridienne et conformément à la réglementation du temps de travail de la collectivité ou de l'établissement.

Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique. L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail. Enfin, tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

Article 5 : Accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail et bonne application des règles applicable en matière d'hygiène et de sécurité

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) dont relève l'agent est habilité à réaliser la visite du local où s'exerce le télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité dans les limites du respect de la vie privée et selon les modalités qu'il définit. Ces visites concernent exclusivement le lieu dédié aux activités professionnelles de l'agent exercées en télétravail.

La visite est subordonnée à l'accord écrit de l'agent en télétravail.

Article 6 : Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

Le contrôle et la comptabilisation du temps de travail sera effectué via l'installation d'un logiciel de pointage sur ordinateur.

Article 7 : Prise en charge par l'employeur des coûts du télétravail

L'employeur met à disposition des agents autorisé à exercer leurs fonctions en télétravail, les outils de travail suivants : ordinateur portable et logiciels indispensables à l'exercice des fonctions, accès à leur messagerie professionnelle, au serveur de la collectivité, un téléphone portable conformément à l'annexe 3.

Un questionnaire relatif à la mise en œuvre du télétravail (**annexe 4**) sera complété par chaque agent et remis au service RH avec le formulaire de demande d'exercice des activités en télétravail (**annexe 5**). Toute demande individuelle de matériel sera étudiée.

Les agents en télétravail seront indemnisés de leurs charges fixes forfaitairement à hauteur de 10 euros mensuel par jour de télétravail hebdomadaire (ex : pour un jour de télétravail/hebdo l'agent percevra 10 € mensuel).

Article 8 : Durée de l'autorisation

La durée de l'autorisation est d'un an maximum. L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec son chef de pôle et le DGS.

Elle donne lieu à un arrêté de la présidente.

Article 9 : Quotité autorisée

La quotité des activités pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à trois jours par semaine et conforme à l'article 1. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut donc être inférieur à deux jours par semaine. A noter que les seuils définis peuvent s'apprécier sur une base mensuelle.

Dérogations :

A la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifie et après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail, il peut être dérogé pour 6 mois maximum aux quotités susvisées. Cette dérogation est renouvelable une fois après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail.

En cas d'évènement extraordinaire (obligation règlementaire, pandémie, destruction du lieu d'exercice des fonctions...) qui nécessiterait une activité sous la forme de télétravail de plus de 3 jours.

Dans ces deux cas, l'indemnisation forfaitaire de l'agent suivra le nombre de jours de télétravail hebdomadaire.

Article 10 : Bilan annuel

Le télétravail fera l'objet d'un bilan chaque année qui sera présenté au comité technique et au comité d'hygiène et de sécurité avant la fin du 1^{er} semestre de l'année n+1.

DECIDE l'instauration du télétravail au sein de la collectivité à compter du 1^{er} septembre 2021.

VALIDE les critères et les modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-dessus.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2021 de la CCPL.

26 - Désignation de membre de la commission intercommunale pour l'Accessibilité (complément)

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2143-3 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-PREF-DRCL-866 en date du 6 décembre 2017 portant statuts de la Communauté de Communes du Pays de Limours conformément à l'article L 5211-5-1 du CGCT ;

VU la délibération n° 11 du 30 juin 2015 relative à la création et la composition de la commission intercommunale pour l'accessibilité (CIA)

VU la délibération n° 2020-99 du 15 octobre 2020 relative à la désignation des membres de la commission intercommunale pour l'accessibilité (CIA) ;

CONSIDERANT que pour que cette commission soit entièrement constituée, il convient de désigner 1 représentant de personnes avec handicap sensoriel, 1 représentant de personnes avec handicap cognitif, 1 représentant de personnes âgées et 2 autres usagers ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à **l'unanimité**

DESIGNE :

Catherine ROBEETS comme le représentant de personnes avec handicap sensoriel

Céline POINTAL comme le représentant de personnes avec handicap cognitif

Michelle DUSSOUR comme le représentant de personnes âgées

Belal AW comme autre usager

Céline GIRARDMINDEAU comme autre usager

Eric DESCLOS comme représentant des acteurs économiques

PRECISE que la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité est composée comme suit :

Commission Intercommunale pour l'Accessibilité	
Présidente	Dany BOYER
Angervilliers	Céline GIRARD-MINDEAU
Boullay-Les-Troux	Hugues-Alexandre ROUSSEAU
Briis-sous-Forges	Christophe PIEPRZ
Courson-Monteloup	Danièle ARTORÉ
Fontenay-Lès-Briis	Géraldine MARCADE
Forges-Lès-Bains	Sabelyne DESMEDT
Gometz-La-Ville	Bernard LLORET
Janvry	Christian SCHOETTL
Limours	Frédérique BOIVIN
Les Molières	Yvan LUBRANESKI
Pecqueuse	Claude DROUET
Saint-Jean de Beaugard	Franck COUTURIER
Saint-Maurice Montcouronne	William BERRICHILLO
Vaugrigneuse	Stéphane DAUDIER
Représentant de personnes avec handicap moteur	Catherine DUPONT
Représentant de personnes avec handicap sensoriel	Catherine ROBEETS
Représentants de personnes avec handicap cognitif	Céline POINTAL
Représentant de personne âgées	Michelle DUSSOUR
Autres usagers (transporteur)	Sébastien CORDIN
Autres usagers	Belal AW
Autres usagers	Stéphane MONTERET
Représentant des acteurs économiques	Eric DESCLOS

27 - Modification de la composition des commissions intercommunales : Attribution des places en crèche, Développement économique, Education et transports

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-22, L 5211-1, et L5211-40-1 ;

VU la délibération n° 2020-79 du 10 septembre 2020 relative à la création des commissions thématiques de la CCPL ;

CONSIDERANT la démission d'Ophélie GILLES, conseillère municipale de Boullay-les-Troux, la demande de modification de la commune de Gometz-la-Ville et qu'il convient de désigner de nouveaux membres pour représenter ces communes dans les commissions Attribution des places en crèche, Education, Développement économique et transports ;

CONSIDERANT qu'après appel à candidatures et la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, le conseil communautaire, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

Sur le rapport de la Présidente, après avoir voté à main levée ;

FIXE la composition des commissions attribution des places en crèche, éducation, développement économique et transports comme suit :

COMMISSION D'ATTRIBUTION AU 15 AVRIL 2021 (des places en crèches)		
Membres titulaires	Noms	Prénoms
ANGERVILLIERS	GIRARD-MINDEAU	Céline
BOULLAY-LES-TROUX	PASQUALI	Aurélie
BRIIS-SOUS-FORGES	RIMBERT	Marjorie
COURSON-MONTELOUP	BOUQUETY	Isabelle
FONTENAY-LES-BRIIS	NORDBERG	Anne-Rose
FORGES-LES-BAINS	RIGAL	Valérie
GOMETZ-LA-VILLE	MOUNOLOU	Cécile
JANVRY	POUPART	Nathalie
LES MOLIÈRES	BINET	Dominique
LIMOURS	MAGNETTE	Claude
PECQUEUSE	ANDREI	Cristina
SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD	FRONTERA	François
SAINT-MAURICE-MONTCOURONNE	BRESSANNELLI	Gaëlle
VAUGRIGNEUSE	SENECHAL	Sonia
Membres suppléants	Noms	Prénoms
ANGERVILLIERS	LUCAS	Sabrina
BOULLAY-LES-TROUX	CHARRIERE	Jean-Brice
BRIIS-SOUS-FORGES	DASSA	Emmanuel
COURSON-MONTELOUP	MONTEIRO	Delphine
FONTENAY-LES-BRIIS	MARCADE	Géraldine
FORGES-LES-BAINS	DESMEDT	Sabelyne
GOMETZ-LA-VILLE	PIALAT	Sonia
JANVRY	FARDEAU	Sabrina
LES MOLIÈRES	TREHIN	Sylvie
LIMOURS	THIRIET	Chantal
PECQUEUSE	THIROUIN	Catherine
SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD		

SAINT-MAURICE-MONTCOURONNE	LOUREIRO	Anne
VAUGRIGNEUSE	CREPIN	Élodie

COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE AU 15/04/2021		
Membres titulaires	Noms	Prénoms
ANGERVILLIERS	COLAS	Mickaël
BOULLAY-LES-TROUX	CATTE	Philippe
BRIIS-SOUS-FORGES	DASSA	Emmanuel
COURSON-MONTELOUP	ARTORÉ	Alain
FONTENAY-LES-BRIIS	DUPONT	Catherine
FORGES-LES-BAINS	PISANO	Rémi
GOMETZ-LA-VILLE	SEGUNDO	Nelson
JANVRY		
LES MOLIÈRES	LUBRANESKI	Yvan
LIMOURS	CELHAY	Joëlle
PECQUEUSE	DARAGON	Patrice
SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD	GALEAZZI	Murielle
SAINT-MAURICE-MONTCOURONNE	BERRICHILLO	William
VAUGRIGNEUSE	BOURGUET	Éric
Membres suppléants	Noms	Prénoms
ANGERVILLIERS	HAMLIN	Florent
BOULLAY-LES-TROUX	GUILLON	Jean
BRIIS-SOUS-FORGES	VERA	Mélina
COURSON-MONTELOUP	CHARENTREUIL	Daniel
FONTENAY-LES-BRIIS	JALABERT	Laurence
FORGES-LES-BAINS	CORVEST	Irène
GOMETZ-LA-VILLE	PIALAT	Sonia
JANVRY		
LES MOLIÈRES	GATTERER	Karl-Heinz
LIMOURS	BOUTTEMONT	Alain
PECQUEUSE	DEZWARTE	Antoine
SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD	COUTURIER	Franck
SAINT-MAURICE-MONTCOURONNE	MARTINI	Dominique
VAUGRIGNEUSE	VERRECCHIA	Thierry

COMMISSION ÉDUCATION AU 15/04/2021 (Petite-enfance, Enfance, Jeunesse, Prévention et Scolaire)		
Membres titulaires	Noms	Prénoms
ANGERVILLIERS	LUCAS	Sabrina
BOULLAY-LES-TROUX	DUBOYS	Amandine
BRIIS-SOUS-FORGES	RIMBERT	Marjorie
COURSON-MONTELOUP	BOUQUETY	Isabelle
FONTENAY-LES-BRIIS	MAINGONNAT	Cécile
FORGES-LES-BAINS	MARTIN	Séverine
GOMETZ-LA-VILLE	MOUNOLOU	Cécile
JANVRY		
LES MOLIÈRES	TREHIN	Sylvie
LIMOURS	THIRIET	Chantal
PECQUEUSE	ANDREI	Christina
SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD	TOURDJMAN	Jean-Luc
SAINT-MAURICE-MONTCOURONNE	BRESSANELLI	Gaëlle
VAUGRIGNEUSE	GABA	Zahia
Membres suppléants	Noms	Prénoms
ANGERVILLIERS	LEBRIS	Bénédicte
BOULLAY-LES-TROUX	PASQUALI	Aurélié

BRIIS-SOUS-FORGES	ROSIER	Élodie
COURSON-MONTELOUP	MONTEIRO	Delphine
FONTENAY-LES-BRIIS	DELANGUE	Marjorie
FORGES-LES-BAINS	RIGAL	Valérie
GOMETZ-LA-VILLE	PIALAT	Sonia
JANVRY		
LES MOLIÈRES	ESPINOSA	Guillaume
LIMOURS	DAVID	Aline
PECQUEUSE	KHIR	Marion
SAINTE-JEAN-DE-BEAUREGARD		
SAINTE-MAURICE-MONTCOURONNE	LOUREIRO	Anne
VAUGRIGNEUSE	SENECHAL	Sonia

COMMISSION TRANSPORTS AU 15 AVRIL 2021		
Membres titulaires	Noms	Prénoms
ANGERVILLIERS	ROULOT	Arnaud
BOULLAY-LES-TROUX	GUILLOIN	Jean
BRIIS-SOUS-FORGES	PIEPRZ	Christophe
COURSON-MONTELOUP	AUNAI	Nicolas
FONTENAY-LES-BRIIS	LAVAUD	Thierry
FORGES-LES-BAINS	MYOTTE	Patrick
GOMETZ-LA-VILLE	LLORET	Bernard
JANVRY		
LES MOLIÈRES	LUBRANESKI	Yvan
LIMOURS	LOUIS	Stéphane
PECQUEUSE	SORNEIN	Jean-François
SAINTE-JEAN-DE-BEAUREGARD		
SAINTE-MAURICE-MONTCOURONNE	BERRICHILLO	William
VAUGRIGNEUSE	DAUDIER	Stéphane
Membres suppléants	Noms	Prénoms
ANGERVILLIERS	TREHET	Stéphane
BOULLAY-LES-TROUX	GOMETZ-FUENTES	François
BRIIS-SOUS-FORGES	JANSSEN	Virginie
COURSON-MONTELOUP	SIMON	Emeline
FONTENAY-LES-BRIIS	CIPRES	Manuel
FORGES-LES-BAINS	MARTIN	Séverine
GOMETZ-LA-VILLE	TAGHIAN	Magdi
JANVRY		
LES MOLIÈRES	LOSSIE	Franck
LIMOURS	PATRIS	Stéphane
PECQUEUSE	DROUET	Claude
SAINTE-JEAN-DE-BEAUREGARD		
SAINTE-MAURICE-MONTCOURONNE	CORDIN	Sébastien
VAUGRIGNEUSE	BOTINEAU	Adrien

La séance est levée à 00h20



La Présidente

Dany BOYER